



COMMUNE DE
GOUZON

PERMIS DE CONSTRUIRE (FAVORABLE)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 23093 26 D0009

dossier déposé complet le 01/04/2026

dossier déposé affiché le 01.04.2026

de COMMUNE DE GOUZON représentée
par VICTOR Cyril

demeurant 4 Avenue Général-de-Gaulle
23230 GOUZON

pour Changement de destination d'un garage
automobile en Centre de Secours.

sur un terrain sis 6 Zone d'Activité Bellevue
23230 GOUZON
cadastré B861, B894

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 395,65 m²

Créée : 0 m²

Emprise au sol créée: 37,90 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements démolis :

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2024,

Vu la zone Uib,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 avril 2026,

Considérant que le projet appelle des prescriptions techniques et paysagères sans incidence sur la délivrance de la présente autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans l'article suivant.

Article 2 : Les raccordements aux différents réseaux secs et humides seront à la charge exclusive du pétitionnaire lorsqu'il en fera la demande auprès des concessionnaires.

Fait à GOUZON

Le 26 MAI 2026

Le Maire



Nota :

- **La présente décision est susceptible d'être assujettie aux taxes suivantes :**

Nom court	Type	Nom long	Commentaires
RAP	Redevance	Redevance d'Archéologie Préventive	Redevance d'Archéologie Préventive 0.4%
TA	Taxe	Taxe d'aménagement communale	Taxe aménagement communale 1 %
TA dép	Taxe	Taxe d'aménagement départementale	Taxe aménagement départementale 2.5 %

- **La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 424.7 du Code de l'Urbanisme : elle est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.**

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la date de sa notification. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans le délai d'UN MOIS à compter de la date de sa notification ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique, dans le même délai, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne prolonge pas le délai du recours contentieux. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

COPIE



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE DES RISQUES

Sainte-Feyre, le 21 AVR. 2026

N° 149-2026/GIR CM

Affaire suivie par : Lieutenant Hors-Classe KUCHARCZAK

Service : Prévention Industrielle et Planification

Tel : 05.55.41.40.58

Mail : gprv.prs@sdis23.fr

Le préfet de la Creuse

à

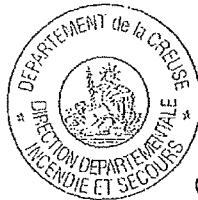
Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
Centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme
11, rue Victor Hugo
23000 GUERET

OBJET : Défense Extérieure Contre l'Incendie - Commune de GOUZON
Demande de permis de construire présentée par la commune
pour la transformation d'un garage automobile en Centre d'Incendie et de Secours
sis 6, ZA de Bellevue

REFER : Votre transmission reçue le 03/04/2026
Dossier PC n° 023 093 26 D0009

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à la transformation d'un bâtiment existant à usage de garage automobile en Centre d'Incendie et de Secours.

Le Point d'Eau Incendie (poteau) n° 25 situé à moins de 200 m, assure la défense incendie de ce projet, conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 07/07/2023. Ainsi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.



Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Hors-Classe Alain GUESDON.